

**DEPARTEMENT DE LA DROME**

**COMMUNE D'ALLAN**

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 21 mai 2024**

Nombre de membres afférents : 18  
En exercice : 18 Qui ont pris part à la délibération : 16  
Date de la Convocation : 16/05/2024  
Date d'affichage : 16/05/2024

L'an deux mille vingt- quatre et le vingt et un mai à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué par le Maire s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil, sous la présidence de : Monsieur Yves COURBIS, Maire.

Présents : Jean- Michel GAMORE- GAUTHIER Laurent- David MAGNET- Jean- Luc MONTAGNER- Marylin MOUTET- Aurélie SYLVESTRE- Patrice TETARD- Christophe GRANGER - Joël MALIGNIER- Daniel PEYROL- Céline POIRRIER- Laure DUCHAMP- Alexandra CHABANIS

Excusés : Mylène DELORME (pouvoir donné à Laurent GAUTHIER)- Nathalie MARECHAL (pouvoir donné à Marylin MOUTET)- Jean GRANGER- Véronique AUGIZEAU

Christophe GRANGER a été nommé secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**Délibération n°2024-042 : Autorisation de signature d'une promesse de servitude entre EDF et la Commune d'Allan afin de respecter les obligations légales de débroussaillage induites par le projet photovoltaïque de la Commune d'Espeluche**

Vu l'article L122-1 du Code de l'environnement ;

Considérant les dispositions de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités territoriales relatives au vote à bulletin secret ;

Considérant le tiers des membres de l'Assemblée réclamant un vote à bulletin secret ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de création d'une centrale photovoltaïque sur la Commune d'Espeluche porté par la société EDF Renouvelables France et Energies Rhône Vallée.

Ce projet est implanté sur le foncier communal d'Espeluche, cependant des obligations légales de débroussaillage seront à prévoir sur le foncier communal d'Allan (parcelles cadastrées OD100 et OD101) mitoyennes du site d'implantation.

Les parcelles communales d'Allan D100 et D101 font l'objet pour partie d'une obligation de débroussaillage (OLD 5-15) à hauteur de 3 143 m<sup>2</sup> et (OLD 15-50) de 20 880m<sup>2</sup>.

Ces opérations feraient l'objet d'une compensation économique comprenant :

- Une redevance annuelle sur la durée de construction et d'exploitation de la centrale (15 000 € sur 30 ans)
- Une indemnité liée à la coupe du bois lors du débroussaillage de l'ordre de 1 210 €

Il appartient à la Commune d'Allan de se prononcer sur la constitution d'une servitude permettant la réalisation des obligations légales de débroussaillage nécessaires au projet de centrale photovoltaïque sur la Commune d'Allan.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Envoyé en préfecture le 23/05/2024

Reçu en préfecture le 23/05/2024

Publié le 23/05/2024

ID : 026-212600050-20240521-2024\_058-DE

S<sup>2</sup>LOW

**SE PRONONCE EN MAJORITE CONTRE** la signature d'une promesse de servitude permettant la réalisation des obligations légales de débroussaillage nécessaires au projet de centrale photovoltaïque sur la Commune d'Allan.

**Christophe GRANGER**

**Secrétaire de séance**



**Yves COURBIS**

**Maire**



**POUR : 7**

**CONTRE : 8**

**ABSTENTION : 1**